

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2021-07-23-00001

Portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » sur la RN87, du PR 1+697 au PR 2+000 communes de Grenoble et d'Échirolles, sur la rue Léon Fournier, commune d'Échirolles, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, commune de Grenoble, sur le cours Jean Jaurès, commune d'Échirolles, sur la rue du Tremblay, commune d'Échirolles, sur les voies de sorties de la zone d'activités Technisud, commune de Grenoble, sur la rue Jean de Vaujany, commune de Grenoble, sur la rue Hilaire de Chardonnet, commune de Grenoble.

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié n°38-2020-05-12-00003 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-00021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-01-00017 du 1^{er} juillet 2021, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la circulaire du 08 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 émis par l'O.P.P.B.T.P le 2 avril 2020 et dans ses mises à jour disponibles sur www.preventionbtp.fr ;
Vu le dossier d'exploitation sous chantier n°2, relatif à l'ouvrage d'art Libération ;
Vu les demandes complétées par la DIR Centre-Est en date du 22 juin et du 15 juillet 2021 ;
Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune d'Échirolles en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, pendant les travaux sur les futures collectrices Est, Nord et Sud, et sur les parois moulées des tranchées ouvertes et couvertes côté Nord, réalisés dans le cadre du réaménagement de l'échangeur du Rondeau sur les communes de Grenoble et Échirolles, en et hors agglomération ;

Considérant la coordination des chantiers du Rondeau et l'aménagement d'A480 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral modifié n°38-2020-05-12-00003 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » est abrogé.

Le présent arrêté vaut levée des arrêtés d'interdiction de circulation des poids lourds, y compris de transports de marchandise dangereuse sur les itinéraires de déviation poids lourds mentionnés à l'annexe 1 et fléchés sur le terrain.

S'agissant de travaux sur RN87, il sera fait application de l'article 1 de l'arrêté 19-AP00016 en levant la zone à circulation restreinte sur les itinéraires de déviation mentionnés dans les annexes et fléchés sur le terrain.

ARTICLE 2 :

Pendant l'exécution des travaux sur la RN87 et l'échangeur n°8 « Libération », la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions sur la RN87

2.1 - Section courante de la RN87

a) **Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 décembre 2021**, du PR 1-697 au PR 2+000, les voies de circulation des deux sens de circulation auront une largeur de 3,20 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

b) **La RN87 sera fermée à la circulation du PR 1-697 au PR 2+000 dans le sens Lyon => Chambéry :**

- o Pour une (1) nuit de 21h à 06h00 dans la période du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 2021 ;
- o Pour quatre (4) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 30 août au vendredi 17 septembre 2021 ;
- o Pour deux (2) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 27 septembre au vendredi 1er octobre 2021 ;
- o Pour quatre (4) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2021 ;
- o Pour deux (2) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 6 décembre au vendredi 10 décembre 2021.

- Une déviation sera mise en place depuis l'A480 sud, sortie Ech 7 Pont-de-Claix, RD269D, cours Saint-André puis Jean Jaurès, Avenues d'Honhoue, Grugliasco, Kimberley, RD269A puis la bretelle d'insertion de l'échangeur 7 « États Généraux » ou depuis l'A480 Nord, sortie Échangeur Louise Michel, Rue Albert Reynier, Avenue Paul Verlaine, Avenue des États Généraux, puis la bretelle d'insertion de l'échangeur 7 « États Généraux »

c) **La RN87 sera fermée à la circulation du PR 2+000 au PR 1-652 dans le sens Chambéry => Lyon :**

- o Pour quatre (4) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 30 août au vendredi 17 septembre 2021 ;
- o Pour deux (2) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 27 septembre au vendredi 1er octobre 2021 ;
- o Pour quatre (4) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2021 ;
- o Pour deux (2) nuits de 21h à 04h30 dans la période du lundi 6 décembre au vendredi 10 décembre 2021.

- Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au nord via la sortie de l'échangeur 7 « États généraux », l'avenue des États Généraux, l'avenue Paul Verlaine, le cours de la Libération et du Général de Gaulle, le boulevard Joseph Vallier pour rejoindre l'A480 ou en cas de fermeture de l'autoroute en empruntant la déviation S1 via la RD1532.

- Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au sud via la sortie de l'échangeur 6 « Alpexpo », l'avenue de Grugliasco, et le cours Jean Jaurès pour rejoindre l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480.

2.2 - Échangeur n°8 « Libération » - bretelle de sortie « Nord-Est » de la RN87 sens Chambéry=>Lyon

- a) **Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 9 août**, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.
En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 27 août 2021.
- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 1 jointe.
- b) **Pendant la période du mardi 10 août 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021**, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera réduite sur une seule voie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

2.3 - Échangeur n°8 « Libération » - bretelle d'entrée « Nord-Ouest » sur la RN87 sens Chambéry=>Lyon

- a) **Pendant la période du mardi 3 août 2021 au vendredi 31 décembre 2021**, au PR 1-410, la bretelle d'entrée sera fermée à la circulation.
- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S3).

2.4 - Échangeur n°8 « Libération » - bretelle de sortie « Sud-Ouest » de la RN87 sens Lyon=>Chambéry

- a) **Pendant la période du mardi 3 août au vendredi 31 décembre 2021**, au PR 1+452, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.
- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S4)

2.5 - Échangeur n°8 « Libération » - bretelle d'entrée « Sud-Est » sur la RN87 sens Lyon=>Chambéry

- a) **Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au mardi 23 novembre 2021**, au PR 1+48, la bretelle d'entrée sera fermée à la circulation.
En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 3 décembre 2021.
- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 3

Restrictions sur la rue Léon Fournier

2.6 - Pendant la période du mardi 10 août jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, la rue Léon Fournier sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les bretelles de sortie « Nord-Est » et d'entrée « Sud-Est » de l'échangeur n°8 « Libération » (Pont Fournier).

2.7 - Pendant la période du mardi 10 août jusqu'au mardi 23 novembre 2021, la rue Léon Fournier sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la bretelle d'entrée « Sud-Est » de l'échangeur n°8 « Libération » et la rue Gaston Monmousseau.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 3 décembre 2021.

Restrictions sur la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est »

2.8 - Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au mardi 23 novembre 2021, la voie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 3 décembre 2021.

- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 3 jointe.

Restrictions sur la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle

2.9 - Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 9 août 2021, la voie sera fermée à la circulation.

2.9 bis - Pendant la période du mardi 10 août 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, la voie sera réduite sur une seule voie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

Restrictions sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle

2.10 - Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 décembre, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les usagers en provenance d'Échirolles et souhaitant se rendre à Technisud seront autorisés, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, à tourner à gauche pour emprunter la voie de droite (ou la voie de gauche en fonction du phasage des travaux) de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle, mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d'activités.

2.11 - Pendant la période du mardi 3 août 2021 au jeudi 7 octobre 2021, le cours de la Libération et du Général de Gaulle, dans le sens Échirolles=>Grenoble, sera fermé à la circulation dans sa partie comprise entre la voie en provenance de la RN87 (Chambéry) et le cours Jean Jaurès (Pont de la Libération). La circulation sera basculée sur 2 voies du sens Grenoble=>Échirolles. Pour chacun des 2 sens de circulation, la voie de droite sera réservée aux véhicules de transport en commun et la voie de gauche aux autres véhicules. Dans le sens Grenoble => Echirolles, les cycles emprunteront également la voie de droite réservée aux véhicules de transport en commun. Les 4 voies auront chacune une largeur de 3,00m.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 29 octobre 2021.

2.12 - Pendant la période du vendredi 8 octobre 2021 au vendredi 31 décembre 2021, le cours de la Libération et du Général de Gaulle, dans le sens Grenoble=>Échirolles, sera fermé à la circulation dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et le cours Jean Jaurès. La circulation sera basculée sur 2 voies du sens Échirolles=>Grenoble. Pour chacun des 2 sens de circulation, la voie de droite sera réservée aux véhicules de transport en commun et la voie de gauche aux autres véhicules. Les 4 voies auront chacune une largeur de 3,00m.

2.13 - Pour deux (2) nuits de 20h30 à 06h00 dans la période du lundi 26 au vendredi 30 juillet :

- a) la voie de gauche du cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Échirolles=>Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en provenance de la RN87 (Chambéry) et le cours Jean Jaurès sera fermée à la circulation ;
- b) la voie de gauche du cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Grenoble=>Echirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et le cours Jean Jaurès, sera fermée à la circulation.

2.13bis Pour deux (2) nuits de 20h30 à 06h00 dans la période du mercredi 28 au vendredi 30 juillet 2021:

- a) les deux voies de gauche du cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Échirolles=>Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en provenance de la RN87 (Chambéry) et le cours Jean Jaurès seront fermées à la circulation.

2.13ter Pour deux (2) nuits de 20h30 à 05h30 dans la période du lundi 26 au mercredi 28 juillet 2021:

- a) la voie de bus du cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Grenoble=>Echirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et le cours Jean Jaurès, sera fermée à la circulation.

2.14 - Pour une (1) nuit de 21h00 à 04h30 du lundi 2 août au mardi 3 août 2021, et pour une (1) nuit de 21h00 à 04h30 du jeudi 7 octobre au vendredi 8 octobre 2021 :

- a) le cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Échirolles=>Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en provenance de la RN87 (Chambéry) et le cours Jean Jaurès sera fermé totalement à la circulation ;
- b) le cours de la Libération et du Général de Gaulle dans le sens Grenoble=>Echirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et le cours Jean Jaurès, sera totalement fermé à la circulation.

- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 4.

Restrictions sur le cours Jean Jaurès

2.15 – Pendant la période du mardi 3 août 2021 au jeudi 7 octobre 2021, le cours Jean Jaurès, dans le sens Échirolles=>Grenoble, sera fermé à la circulation dans sa partie comprise entre la voie en direction de la RN87 (Chambéry) et le cours de la Libération et du Général de Gaulle. La circulation sera basculée sur 2 voies du sens Grenoble=>Échirolles. Pour chacun des 2 sens de circulation, la voie de droite sera réservée aux véhicules de transport en commun et la voie de gauche aux autres véhicules. Dans le sens Grenoble => Echirolles, les cycles emprunteront également la voie de droite réservée aux véhicules de transport en commun. Les 4 voies auront chacune une largeur de 3,00m.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 29 octobre 2021.

2.16 – Pendant la période du vendredi 8 octobre au vendredi 31 décembre 2021, le cours Jean Jaurès, dans le sens Grenoble=> Echirolles, sera fermé à la circulation dans sa partie comprise entre la rue du Tremblay et le cours de la Libération et du Général de Gaulle. La circulation sera basculée sur 2 voies du sens Échirolles=> Grenoble. Pour chacun des 2 sens de circulation, la voie de droite sera réservée aux véhicules de transport en commun et la voie de gauche aux autres véhicules. Les 4 voies auront chacune une largeur de 3,00m.

2.17 – Pendant la période du mardi 3 août au vendredi 31 décembre 2021, sur le cours Jean Jaurès au droit de son intersection avec la voie permettant l'accès à la RN87 en direction de Chambéry, il est instauré une interdiction de tourner à gauche pour les usagers en provenance de Grenoble.

Une déviation sera mise en place selon Annexe 3.

2.18 - Pour deux (2) nuits de 20h30 à 06h00 dans la période du lundi 26 au vendredi 30 juillet :

- a) la voie de gauche du cours Jean Jaurès dans le sens Échirolles=>Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en direction de la RN87 (Chambéry) et le cours de la Libération et du Général de Gaulle sera fermée à la circulation ;
- b) la voie de gauche du cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble=>Echirolles, dans sa partie comprise entre la rue du Tremblay et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, sera fermée à la circulation.

2.18bis Pour deux (2) nuits de 20h30 à 06h00 dans la période du mercredi 28 au vendredi 30 juillet 2021 :

- a) les deux voies de gauche du cours Jean Jaurès dans le sens Échirolles=>Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en direction de la RN87 (Chambéry) et le cours de la Libération et du Général de Gaulle seront fermées à la circulation.

2.18ter Pour deux (2) nuits de 20h30 à 05h30 dans la période du lundi 26 au mercredi 28 juillet 2021 :

- a) la voie de bus du cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble => Echirolles, dans sa partie comprise entre la rue du Tremblay et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, sera fermée à la circulation.

2.19 - Pour une (1) nuit de 21h00 à 04h30 du lundi 2 août au mardi 3 août 2021, et pour une (1) nuit de 20h30 à 06h00 du jeudi 7 octobre au vendredi 8 octobre 2021 :

- a) le cours Jean Jaurès dans le sens Échirolles=>Grenoble, dans sa partie comprise entre la voie en direction de la RN87 (Chambéry) et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, sera fermé totalement à la circulation ;
- b) le cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble=>Echirolles, dans sa partie comprise entre la rue du Tremblay et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, sera totalement fermé à la circulation.

Restrictions sur la rue du Tremblay

2.20 – Pendant la période du mardi 3 août au vendredi 31 décembre 2021, sur la rue du Tremblay à son extrémité ouest au droit de son intersection avec le cours Jean Jaurès, il est instauré une interdiction de tourner à gauche.

- Une déviation est mise en place à l'attention des usagers se dirigeant vers Grenoble par le cours Jean Jaurès, l'avenue d'Honhoue, l'avenue Grugliasco et l'avenue des États Généraux.

Restrictions sur la zone d'activités Technisud

2.21 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Jean Vaujany dans sa partie comprise entre la rue Henri Dagalier et le cours de la Libération et du Général de Gaulle. La rue Jean Vaujany sera, dans sa partie comprise entre la rue Dagalier et le cours de la Libération, mise en sens unique Ouest-Est. Une piste cyclable à contre-sens (sens Est-Ouest) sera mise en place dans cette même section de la rue Vaujany.

2.22 – Pendant la période à compter de la publication du présent arrêté jusqu'à la mi-août 2021, dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés pour le compte de GAM, et suivant leur planning d'intervention, les accès à la zone d'activités Technisud se feront ainsi :

- a) La voie d'accès à la zone d'activités Technisud entre la RD1075 et le divergent entre la bretelle d'entrée sur la RN87 en direction de Lyon et le Chemin du Tremblay sera fermée à la circulation. L'accès à cette zone sera rétabli par emprunt, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, de la voie de droite de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle, mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d'activités, puis retour sur le chemin du Tremblay.
- b) La voirie entre la rue Henri Dagalier et cette zone de sortie de la zone d'activités Technisud sera fermée à la circulation. L'accès depuis Technisud vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle se fera par la rue Henri Dagalier et la rue Jean Vaujany.
- c) Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'îlot situé entre les deux voies.

2.23 – Pendant la période du lundi 16 août au dimanche 17 octobre 2021, les accès à la zone d'activités Technisud se feront ainsi :

- a) L'accès à cette zone empruntera, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, la voie de gauche de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d'activités,
- b) La voie de droite de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle, ainsi que le chemin du tremblay dans le prolongement, seront fermés à la circulation,
- c) La sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle se fera par la rue Henri Dagalier et la rue Jean Vaujany.
- d) Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'îlot situé entre les deux voies.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 29 octobre 2021.

2.24 – Pendant la période du lundi 18 octobre au vendredi 31 décembre 2021, les accès à la zone d'activités Technisud se feront ainsi :

- a) La voie d'accès à la zone d'activités Technisud depuis la RD1075 sera rétablie par emprunt, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, de la voie de droite de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle, mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d'activités, puis retour sur la voie provisoire créée en remplacement du chemin du Tremblay.
- b) L'accès depuis Technisud vers la RN87 pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes pourra se faire par la rue Henri Dagalier, la rue Jean Vaujany, le cours de la Libération et du Général de Gaulle et la modification d'accès visée supra.
- c) Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'îlot situé entre les deux voies.

2.25 – Pendant la période du lundi 11 octobre au mardi 30 novembre 2021, dans la rue Hilaire de Chardonnet, la circulation des véhicules se fera sur voie unique à sens alternés et réglés par feux tricolores sur une longueur maximum de 65 m, pendant une durée de 3 semaines.

Si l'ensemble des travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées sur la RN87.

Le présent arrêté vaut levée des règles d'inter distances sur A49, A48, A480 et A51, RN85, RN87 et RN481.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Le passage des convois exceptionnels s'effectuera exclusivement de nuit.

Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 6m ne pourront circuler sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle entre l'accès à Technisud et le cours Jean Jaurès, et sur le cours Jean Jaurès entre le cours de la Libération et du Général de Gaulle et la rue du Tremblay. Cette disposition sera valable dans la période du mardi 3 août au vendredi 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier :

- pour la RN87, sera fournie et mise en place :
 - pour la signalisation de fermeture d'axe et des bretelles, soit par la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera également, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, soit par un prestataire extérieur qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry ;
 - pour la signalisation de protection du chantier, par un prestataire extérieur, qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry ;
- pour la rue Léon Fournier, la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est », le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les modifications de circulation de l'accès à la zone d'activités Technisud, pour la rue Jean de Vaujany, la rue Hilaire de Chardonnet : sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché de travaux TOARCH sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry (maître d'oeuvre) et des collectivités compétentes en matière de police de la circulation.
- pour les travaux pour le compte de GAM, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché GAM, sous le contrôle de Res'O Conseil (maître d'oeuvre) et des collectivités compétentes en matière de police et de circulation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par l'entreprise mandataires des travaux.

Les automobilistes seront informés par des panneaux spécifiques mis en place sous la responsabilité de la DIR Centre-Est, ainsi que, le cas échéant, par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
M. le maire de Grenoble,
M. le maire d'Échirolles ;
M. le chef du PC de Gentiane-Métromobilité de la DIR Centre-Est,
M. le chef du district de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,
M. les directeurs de l'entreprise adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

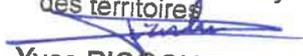
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à/ au :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le chef du service d'aide médicale urgente de l'Isère,
M. le directeur exploitation de la société des autoroutes AREA,
M. le maire de la commune d'Eybens,
Bureau Véritas, coordinateur de sécurité et de protection de la santé,
Service Mobilité, Aménagement et Paysage de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes ;
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

GRENOBLE, le 23 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires


Yves PICOCHÉ

ANNEXE 1 : Itinéraires de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelle de sortie sens Chambéry=>Lyon

SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION

Itinéraire de déviation VL			
Usagers		Jalonnement	Dev 1
	Modification du Feu carrefour Grugliasco/États Généraux à prévoir		
Mesures d'aménagements			

Mesures TC	
TC concernés	Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7, 12, 16, 65, 66, 68 68
P+R	
Information multimodale	Pensez aux TC et au covoiturage

Informations usagers	
Panneaux provisoires	Sortie 8 fermée à partir du XXXX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée
PMV	En amont de la sortie 7 États Généraux, Sortie 8 fermée sortie 7 conseillée, message en alternat à doubler avec un panneau temporaire
Radio (107.7)	Diffusion de l'information par Autoroute INFO
Métromobilité Réseaux sociaux itinéraire	Sortie 8 fermée à partir du XXXX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée

Information institutionnelle : fournir le numéro de fiche appliquée		
Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère		

Trafic à détourner	HPM	HPS
Vers le Nord	145	80
Vers le Sud	345	295
Total	490	375

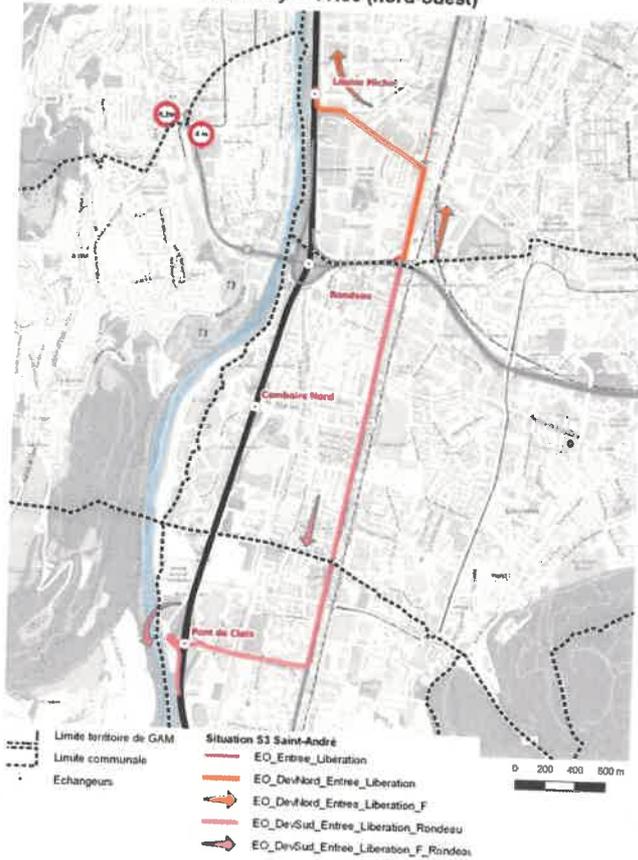
SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION

Itinéraire de déviation secondaire

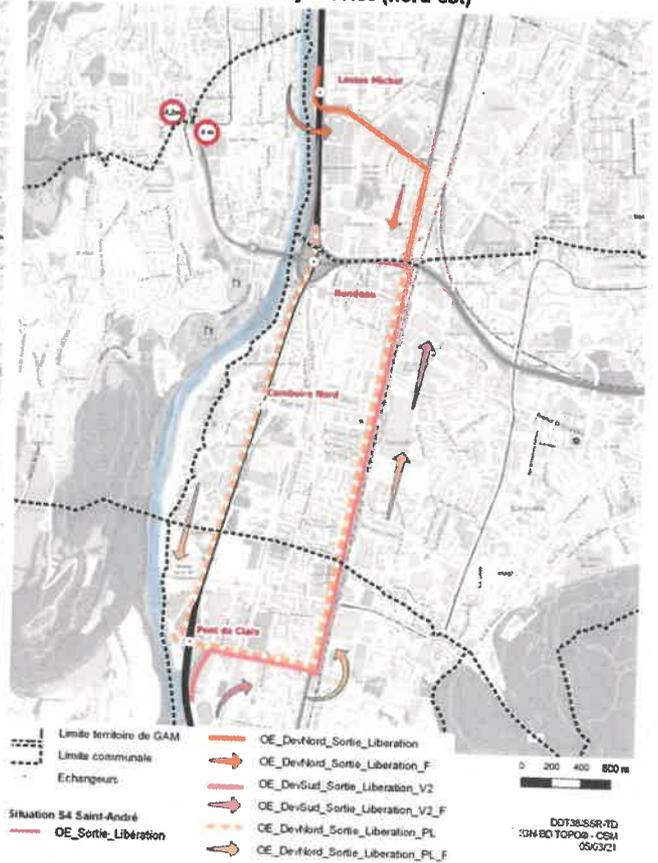
GRENOBLE, le 23 juillet 2021
 Annexe 1 à l'arrêté n° 38-2021-07-23
 - 00001
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur départemental adjoint
 des territoires
 Yves PICOCHÉ

ANNEXE 2 : Itinéraires de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelles d'entrée sens Chambéry=>Lyon
et sortie sens Lyon=>Chambéry

Situation S3 - Fermeture bretelle d'entrée sens Chambéry → A480 (nord-ouest)



Situation S4 - Fermeture bretelle de sortie sens Chambéry → A480 (nord-est)



GRENOBLE, le 23 juillet 2021
 Annexe 2 à l'arrêté n° 38-2021-07-23 -
 00001
 Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint
 des territoires
 Yves PICOCHÉ

ANNEXE 3 : Itinéraire de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelle d'entrée sens Lyon=>Chambéry

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION



Itinéraire de déviation			
Usagers		Jalonnement	Dev 2
	Modification du Feu carrefour Grugliasco/Etats Généraux à prévoir		
Mesures d'aménagements			

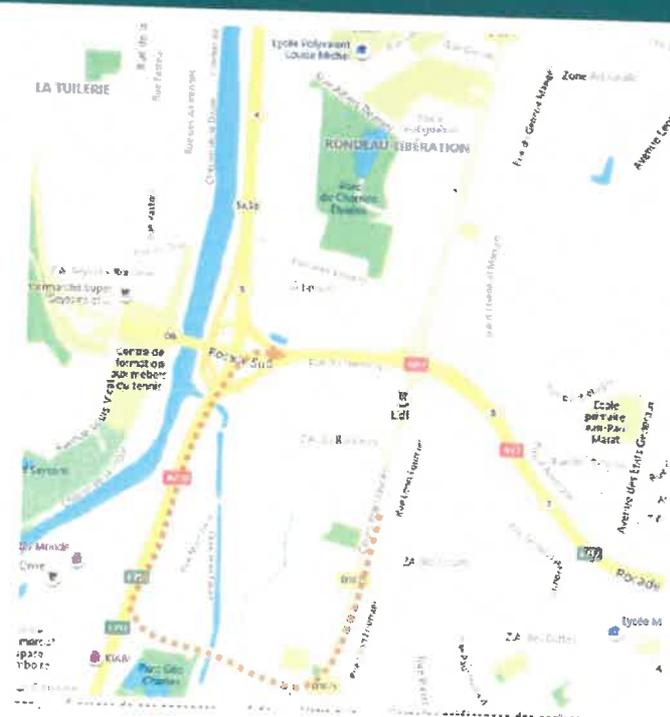
Mesures TC	
TC concernés	Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7, J2, 16, 65, 66, 68, 68
P+R	
Information multimodale	Pensez aux TC et au covoiturage

Informations usagers	
Panneaux provisoires	Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XX/XX/XXXX, direction Chambéry suivre Dev 2.
PMV	
Radio (107.7)	Diffusion de l'information par Autoroute INFO
Métromobilité Réseaux sociaux Itinéraire	Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XX/XX/XXXX, direction Chambéry suivre Dev 2

Trafic à détourner		
	HPM	HPS
Du Nord	214	204
Du Sud	239	207
Total	490	375

Information institutionnelle : fournir le numéro de fiche appliquée	
	Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION



Itinéraire de déviation secondaire

GRÉNOBLE, le 23 juillet 2021
 Annexe 3 à l'arrêté n° 38-2021-07-23
 Pour le Préfet et par délégation, *-00001*

Le Directeur départemental adjoint
 des territoires

 Yves PICOCHÉ

ANNEXE 4 : Itinéraire de déviation Fermeture de l'OA Libération pour la nuit du 2 au 3 août 2021

- ✓ Un itinéraire pour les usagers provenant du Sud depuis l'A480 et souhaitant rejoindre Grenoble.
- ✓ Un itinéraire pour les usagers provenant de Grenoble Sud et souhaitant rejoindre la RN87



- ✓ Un itinéraire pour les usagers provenant de Lyon depuis l'A480 et souhaitant rejoindre Grenoble
- ✓ Un itinéraire pour les usagers provenant de Grenoble Centre et souhaitant rejoindre la RN87



Un itinéraire pour les usagers provenant de la RN87 depuis Chambéry



GRENOBLE, le 23 juillet 2021

Annexe 4 à l'arrêté n° 38-2021-07-23
- 0000 1

Pour le Préfet et par délégation,

Le DDT Adjoint

Yvan PICOCHÉ